



# REGLEMENT INTERIEUR

## REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'Association Sportive du Golf du Lac au Duc Ploërmel

Le présent règlement a pour objet de préciser certains points des statuts et organise les règles de fonctionnement et de gestion de l'association, dans les domaines administratif, financier et sportif. Il s'impose aux membres de l'Association au même titre que les statuts qu'il complète.

Les membres du Conseil d'Administration ont toute autorité pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les membres qui le transgresseraient.

### **Article 1 – DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association Sportive du Golf du Lac au Duc est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFGolf) sous le n° 1260.

Le parcours du Lac au Duc est un golf public appartenant à l'Intercommunalité ; par Convention de délégation de service public, elle en a confié la gestion à une société.

Cette convention charge l'Association Sportive du Golf du Lac au Duc-Ploërmel :

- de l'organisation sportive,
- des relations avec la FFGolf,
- de la gestion des handicaps des joueurs,
- de l'organisation des compétitions,
- de la constitution, de l'entraînement et de l'engagement des équipes de compétitions.

L'Association Sportive du Golf du Lac au Duc Ploërmel, ainsi que l'ensemble de ses membres, s'engagent à respecter le Règlement Intérieur du Golf Public du Lac au Duc rédigé par le gestionnaire et conforme aux conditions de la convention de délégation de service public.

### **Article 2 – MEMBRES ACTIFS et REGLES D'ADHESION**

Le Conseil d'administration est élu lors des Assemblées Générales Ordinaires (cf. art. 12-1 des statuts) par les membres joueurs à jour de leur cotisation annuelle (cf. art. 5 des statuts).

Une liste des membres sera tenue et mise à jour régulièrement par la(le) secrétaire.

Cette liste sera consultable par les adhérents qui en formuleront la demande auprès du CA.

La qualité de membre de l'Association sportive est acquise selon les modalités fixées par les statuts (art 7).

Le Bureau de l'association peut refuser l'adhésion à un candidat qui, précédemment, qu'il appartienne à l'association de golf du Lac au Duc Ploërmel ou à tout autre association de Golf, aurait contrevenu gravement aux règles sportives, à l'étiquette, ou aux règles édictées par la FFGolf. Ce refus d'agrément devra être notifié par écrit à l'intéressé au plus tard dans les 3 mois de sa demande et indiquer les motifs de ce refus.

L'intéressé aura la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales devant les membres du Bureau dont la décision sera ensuite définitive et sans appel.

Les membres de l'association coupables de manquements graves aux règles de fonctionnement de l'association sportive seront auditionnés par la Commission de discipline (art. 8 & 9 des statuts/ art.11 du présent règlement).

### **Article 3 – RELATIONS AVEC LA FFGOLF**

L'Association Sportive du Golf du Lac au Duc est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFGolf) et à ce titre elle s'engage à en respecter et faire respecter les règlements.

Par affichage ou publication sur son site internet, elle porte à la connaissance de ses adhérents les informations générales fournies par la FFGolf (licences, assurances, classements divers, compétitions, etc...).

### **Article 4 – GESTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association Sportive du Golf du Lac au Duc est une association Loi 1901 dirigée par:

- un conseil d'administration,
- un bureau chargé de traiter les affaires courantes et de rendre compte au conseil d'administration.

La liste des membres du Conseil d'administration, du Bureau et des commissions sera affichée sur les tableaux prévus à cet effet.

#### **4.1 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur simple convocation de son (sa) Président(e) ou du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Pour la validité des délibérations la moitié au moins des membres doit être présente.

Cependant l'absence non justifiée d'un membre du CA à plus de deux réunions dans l'année, le fera considérer comme démissionnaire et le CA prendra alors les mesures nécessaires à son remplacement.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association, pour autoriser tous actes ou opérations entrant dans l'objet social de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil est tenu de rendre compte de son activité aux adhérents de l'association au moins une fois par an.

Les fonctions d'administration de l'association sont exercées par les membres à titre bénévole.

Les frais éventuellement engagés par les membres pour le compte de l'association dans l'exercice de leur mission pourront être remboursés sur production de justificatifs selon les modalités décrites dans l'article 10.5 du présent règlement.

## **4.2 – Le Bureau**

Les décisions du Bureau sont valablement prises dans la même condition de quorum que pour le Conseil d'administration c'est à dire à la majorité simple pour autant que la moitié des membres soit présente.

La voix du (de la) Président(e) est prépondérante en cas de partage.

Le Bureau se réunit à l'initiative du (de la) Président(e) en fonction des besoins liés à la vie de l'association.

Le Bureau rend compte de ses travaux au Conseil d'administration et soumet à sa délibération les décisions importantes.

Le Conseil d'administration peut révoquer les membres du bureau à tout moment sans préavis. Il procède alors à l'élection d'un nouveau membre dont le mandat expirera à la date prévue pour le(la) sortant(e).

## **Article 5 – PRESIDENCE**

Le (la) Président(e) est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. Il (elle) a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions non susceptibles de mettre en péril l'association.

Le (la) Président(e) ou son délégué représente l'association aux assemblées générales de la Fédération Française de Golf, ligue régionale et comité départemental.

Le (la) Président(e) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il (elle) ordonne tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il (elle) peut déléguer ces fonctions au (à la) Trésorier(e).

En cas d'empêchement temporaire du (de la) Président(e), le Conseil d'administration peut désigner, pour une durée déterminée, l'un des vice-présidents pour expédier les affaires courantes de l'association.

Le (la) Président(e) peut démissionner de ses fonctions en prévenant les membres du Conseil d'administration au moins deux mois à l'avance.

Les fonctions du (de la) Président(e) prennent également fin en cas d'incapacité physique ou mentale, d'absence ou d'empêchement quelconque le(la) mettant dans l'impossibilité d'assurer son concours à l'association.

## **Article 6 – VICE-PRESIDENCE, Président(e) de la commission sportive**

Il(elle) décline les orientations définies en Assemblée Générale et mises en œuvre par le (la) Président(e) et son Bureau.

## **Article 7 – VICE-PRESIDENCE, chargé(e) de l'administratif et du financier**

Plus particulièrement chargé(e) de l'élaboration et du suivi des dossiers de partenariat et de sponsoring.

Il (elle) dirigera les travaux de la commission spéciale chargée de la mise à jour des statuts, de l'élaboration et de la mise à jour du règlement intérieur.

Il (elle) pourra, en fonction des besoins du secrétariat et/ou de la trésorerie, les aider ou pallier à une absence momentanée.

## **Article 8 – SECRETARIAT**

Le (la) Secrétaire assurera la gestion, le classement et l'archivage :

- des diverses correspondances,
- des procès-verbaux des réunions,
- des registres divers,
- de la liste des adhérents,
- des conventions diverses,
- des statuts et règlements divers,
- des demandes de subventions et aides,

Le(la) secrétaire pourra être assisté(e) dans ces tâches par un(e) secrétaire adjoint(e).

## **Article 9 – TRESORERIE**

Le(la) Trésorier(e) assurera la gestion comptable de l'association avec la tenue :

- des livres de Recettes-Dépenses,
- de la caisse,
- des engagements de dépenses
- assurera l'archivage des éléments comptables (les justificatifs feront l'objet d'une numérotation chronologique qui permettra facilement leur identification).

Avant tout règlement de dépenses, le (la) Trésorier(e) doit obtenir le « bon à payer » du responsable de l'engagement de la dépense concernée (Président, vice-président, responsable d'équipe ou de section). Ce « bon à payer » est matérialisé par un visa sur la pièce de dépense.

Le (la) Trésorier(e) bénéficie des procurations nécessaires pour le fonctionnement des comptes bancaires. Il (elle) pourra être aidé(e) dans ces tâches par un(e) trésorier(e) adjoint(e).

## **Article 10 – COMMISSION SPORTIVE**

### **10.1 –Composition de la Commission Sportive**

La commission sportive est composée d'un Président, des capitaines d'équipes, des responsables de sections.

La commission sportive choisira parmi ses membres un Capitaine des Jeux.

En fonction des besoins, la commission sportive peut décider d'accueillir en son sein, ponctuellement ou de façon permanente, toute personne membre de l'A.S susceptible de contribuer à l'efficacité de son action.

### **10.2 – Responsabilités de la Commission Sportive et du Capitaine des Jeux**

La commission sportive gère toute la partie sportive de L'association (compétitions, animations, équipes, la section jeunes en collaboration avec le gestionnaire pour l'Ecole de golf.).

Elle assure l'organisation des compétitions dont elle est l'initiatrice et leur publication sous la forme d'un calendrier annuel; à chaque compétition, elle sera représentée par le Capitaine des Jeux ou un membre désigné par elle.

En début de chaque saison sportive, elle met à jour les règles des compétitions qu'elle organisera, ainsi que les conditions de sélection pour représenter l'association en compétitions officielles.

Ces différentes règles figureront en annexes et seront affichées sur le site officiel de l'Association.

La commission sportive peut autoriser l'utilisation d'une voiturette en compétition aux seuls joueurs ayant un trouble de santé reconnu par un certificat médical.

L'utilisation d'une voiturette par tout autre joueur pendant une compétition est interdite.

La commission sportive est chargée de la communication sportive ( site web, affichage, mailing, relation avec la FFGolf). Elle anime, en lien avec le Bureau et le webmaster, le site web de l'association (mises à jour du contenu, messagerie, publication de newsletter).

Le Capitaine des Jeux (ou son remplaçant) gère avec le Comité d'Epreuve les litiges lors des compétitions.

Le Comité de chaque compétition est constitué de 3 ou 5 membres pris dans la liste suivante ayant accepté d'être présent pour l'organisation de cette compétition :

- le président de l'association sportive du golf du Lac au duc
- les membres de la commission sportive ;
- toute personne agréée par la commission sportive.

Le Capitaine des Jeux (ou son remplaçant) vérifie que les règles générales et locales de golf sont respectées. Il s'assure des inscriptions aux compétitions, des heures de départ ainsi que les résultats des dites compétitions.

Seul le Capitaine des Jeux (ou son remplaçant) a la compétence d'annuler une compétition, de l'arrêter ou de l'interrompre si les circonstances l'exigent.

La Commission rend compte régulièrement de ses actions au Conseil d'Administration.

### **10.3 - Fonctionnement**

En tant que de besoin, des réunions sont initiées par le Président de la commission sportive ou à la demande d'un des membres afin de débattre des questions en suspens.

### **10.4 – Equipes**

Toutes les équipes engagées dans des épreuves officielles tant au niveau national, régional que départemental sont sous la responsabilité de la commission sportive qui délèguera au responsable de chaque équipe le soin de gérer la rencontre à laquelle son équipe participe.

### **10.5 – Budgets et défraiements**

Le CA après discussion avec la commission sportive déterminera les budgets alloués à chaque équipe ainsi qu'à la section jeunes.

Ces budgets seront décidés en début d'année sportive pour chaque type de compétition en tenant compte des déplacements, du nombre de jours de compétition, de son importance et du nombre de participants du Club du Lac au Duc-Ploërmel.

Des arbitrages pourront avoir lieu, si l'activité du club le justifie, pour autant que l'ensemble des budgets reste à l'intérieur de l'enveloppe déterminée par l'Assemblée Générale lors du vote du budget prévisionnel.

Ces différents budgets seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et le Président de la commission sportive en informera alors chaque responsable.

Les frais engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs (selon un barème déterminé par le CA pour les frais de route et l'hébergement; sur présentation de factures pour les autres dépenses).

Aucune dépense ne sera engagée par la commission sportive sans l'accord préalable du CA.

### **10.6 – Compétitions**

Les compétitions sur le terrain du Lac au Duc, organisées par l'AS du Lac au Duc-Ploërmel, seront totalement prises en charge par la commission sportive qui définira, en liaison avec le Sponsor, la formule de la compétition, les horaires de départ (avec le gestionnaire) ainsi que la répartition des prix.

## **Article 11 – COMMISSION DE DISCIPLINE**

La Commission de discipline est composée de trois (3) à cinq (5) membres choisis pour la durée de leur mandat parmi les membres du conseil d'administration.

La Commission est saisie par le (la) Président(e) de l'association qui informe le membre concerné qu'une procédure est ouverte à son encontre.

La notification écrite vaut convocation et est adressée en recommandé avec AR au moins 10 jours avant la tenue de la Commission.

La notification comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation. Elle informe le membre de la possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales devant la Commission.

La Commission ne délibère valablement à la majorité simple des membres présents que si au moins trois de ses membres sont présents. Ses décisions doivent être motivées, sont définitives et sans appel.

## **Article 12 – AUTRES COMMISSIONS**

Afin de l'aider dans la gestion et la vie de l'Association Sportive, le Conseil d'Administration peut créer, de façon permanente ou temporaire, autant de commissions qu'il le jugerait utile, dans les domaines de:

le terrain,

la communication,

la recherche de partenaires et de sponsors,

l'animation autre que le golf

ainsi que tout secteur d'activité pour lequel la création d'une commission serait une aide pour le Conseil d'Administration.

Ces commissions sont composées d'un minimum de 3 membres et la présidence est obligatoirement exercée par un membre du Conseil d'Administration.

Les différentes commissions animées, figurent en annexes et sont mises à jour annuellement ou à chaque modification.

## **Article 13 – ANNEXES**

La mise à jour des annexes n'étant pas une révision du RI, celui-ci n'est pas soumis à la validation de l'AG qui suit cette mise à jour.

- Annexe 1: Liste des membres Organisateur d'Epreuves de Clubs (O.E.C), Animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC), arbitre
- Annexe 2: Liste des membres du CA et leur fonction
- Annexe 3: Liste des différentes commissions et composition
- Annexe 4: Règles des compétitions
- Annexe 5: Règles de sélection pour les équipes
- Annexe 6: Règles de remboursement de frais et d'abandon de frais contre reçu fiscal

Conformément aux statuts en vigueur, le présent règlement intérieur a été adopté par le CA en date du 23 novembre 2018 et validé par l'assemblée générale du 12 janvier 2019 après prise en compte des observations des Membres.

Il annule et remplace tout règlement antérieur et entre en vigueur immédiatement.

Le Président



Le Secrétaire de séance



## **ANNEXE 1**

### **MEMBRES ORGANISATEURS D'EPREUVES DE CLUB (O.E.C)**

- Monsieur Jean-François BLANDEL
- Monsieur Jean-Yves RIGUIDEL
- Monsieur Daniel LIGOT

### **MEMBRES ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES DE CLUB (ASBC)**

- Monsieur Daniel LIGOT

### **ARBITRE DE LA LIGUE**

- Monsieur Daniel LIGOT